APRÈS ART. 11 N° AS360

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AS360

présenté par

Mme Fiat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant l'impact sur les finances sociales d'un transfert de charges depuis le forfait hébergement vers les deux autres forfaits socialisés des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en vue de diminuer le reste à charge des résidents.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous demandons à ce que le Gouvernement envisage un transfert de charges depuis le forfait hébergement vers les deux autres forfaits socialisés en vue de diminuer le reste à charge des résidents. Dans le cadre des réflexions qui font jour concernant la prise en charge du grand âge et de la perte d'autonomie, il convient de lutter contre les restes à charge astronomiques des résidents d'EHPAD.

Le financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes se fait via trois sections budgétaires : le panier « hébergement », le panier « dépendance » et le panier « soins ». Comme l'observe le rapport de mars 2018 des députées Monique Iborra et Caroline Fiat, une telle évolution nécessite de transférer certains postes aujourd'hui financés par le résident sur la

APRÈS ART. 11 N° **AS360**

section « hébergement » vers les sections qui bénéficient de financements publics. Il pourrait s'agir par exemple des dépenses d'animation et d'une partie des dépenses d'administration générale et d'amortissement de l'immobilier.